

007/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 29/01/2024

**OBJET : Règlement Local de Publicité, des enseignes et pré-enseignes (RLP) – bilan de la concertation et arrêt du projet**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 26  
Nombre d'exprimés : 28  
Date convocation 23/01/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Carine RANSEAU, Fabrice MORICHON

Absent : Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Claire PAQUET à Liliane BLAISE  
Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Jean-Luc LAFOND rappelle que la délibération en date du 25 septembre 2023 prescrivant la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité des enseignes et pré-enseignes (RLP) définissant les objectifs de la commune et les modalités de la concertation.

M. Jean-Luc LAFOND présente à l'assemblée délibération les objectifs du projet de RLP de Anse, les modalités de la concertation telles qu'elles ont été mises en œuvre, permettant au public et aux partenaires concernés de s'informer et de participer à la construction de ce projet (notamment publication dans la presse, mise à disposition du

007/2024

dossier à compter du 23 novembre 2023, réunion avec les personnes publiques associées le 11 décembre 2023, réunion ouverte aux habitants, commerçants et professionnels le 08 janvier 2024)

L'ensemble des modalités de la concertation définie par la commune ayant été respecté et la concertation étant finalisée, le projet de RLP est suffisamment avancé pour être arrêté.

Pour information, le projet de RLP comprend :

- un rapport de présentation, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes,
- un règlement applicable aux différentes zones du RLP,
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **TIRE** le bilan de la concertation préalable regardée comme favorable

2°) **APPROUVE** le projet de RLP tel qu'annexé à la délibération

3°) **DIT** que le projet de RLP sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation du RLP.

4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire  
Jean-Luc LAFOND

## BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR LE PROJET DE RLP

Par délibération du 25 septembre 2023, la commune de ANSE a lancé la procédure d'élaboration du règlement local de publicité des enseignes et des pré-enseignes (RLP).

Ce document a pour objectif de règlementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie en adoptant des dispositions plus restrictives que celles fixées par le règlement national de publicité (RNP) dont les dispositions sont fixées par le Code de l'Environnement.

### 1 - LES OBJECTIFS DU RLP

Précisément, les objectifs du RLP, tels qu'ils résultent de la délibération de lancement de la procédure, sont les suivants :

- D'adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation,
- De diminuer, comme auparavant, la densité des publicités et pré-enseignes en admettant seulement un dispositif par unité foncière,
- D'uniformiser l'aspect des enseignes scellées au sol ou sur support et de réduire leur nombre et leur surface, et leur positionnement dans le cas des immeubles d'habitation avec RDC commercial,
- De réduire la taille, le nombre, la surface des publicités et pré enseignes pour limiter leur impact dans le tissu urbain Ansois (4m<sup>2</sup> affiche et encadrement compris),
- De fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse, comme exigé par l'article R. 581-35 du code de l'environnement. Et de limiter l'impact des enseignes numériques sur le cadre de vie,
- De simplifier notamment les règles de calcul de surface d'enseigne et de densité des publicités et pré enseignes telles que prévues par la réglementation nationale.

### 2 – LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Par cette même délibération, ont été définies des modalités de concertation afin de garantir, tout au long de l'élaboration du projet de RLP et ce jusqu'à son arrêt, l'accès à l'information pour tous et de permettre au public de faire part de son avis sur le projet.

Ces modalités de concertation étaient les suivantes :

- \* Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet,
- \* Ouverture d'un registre dans le but de recueillir les observations du public à l'accueil de la Mairie,
- \* Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,

\* Organisation d'une réunion de concertation à destination des professionnels. Cette réunion sera annoncée sur le site internet de la commune et pourra permettre à toute personne, tout organisme et association compétents en matière de paysage, de publicité, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement d'y participer, après une demande adressée à Monsieur le Maire,

\* Organisation d'une réunion publique à laquelle seront invités les administrés et les professionnels.

Arrêtée au 21 janvier 2024, la concertation a permis au public de s'informer sur le projet et d'exprimer son point de vue.

### **3 – LA PARTICIPATION**

Le public a ainsi pu s'informer (A) et participer (B) à l'élaboration du projet.

#### **(A)– s'informer**

Le public a pu s'informer en allant sur le site officiel de la mairie de ANSE : [www.mairie-anse.fr](http://www.mairie-anse.fr).

La délibération de lancement de la procédure d'élaboration du RLP a été mise sur :

- le site de la mairie, le 08/11/2023,
- le journal local « le Progrès » le 16/11/2023,
- le panneau d'affichage en mairie, le 08/11/2023,

#### **(B) – participer**

##### **Le registre :**

Un registre a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 09/11/2023 afin que ce dernier puisse faire part de ses observations.

Un dossier comprenant différentes pièces du RLP (projet règlement + plans) a été mis à la disposition du public le 23/11/2023.

Force est de constater que ces moyens de communication n'ont guère été prisés par le public puisqu'aucune observation n'a été formulée sur le registre.

##### **Les réunions :**

Une réunion de consultation a été organisée le 11/12/2023 à 14 h 30 en mairie en invitant les personnes publiques associées et l'association des commerçants CAP'ANSE afin de leur présenter les grandes lignes du règlement et du zonage. Seule l'association des commerçants était présente et a posé diverses questions sur :

- \*L'extinction des enseignes,
- \*les délais d'application du futur RLP,
- \*L'impact sur la taxe locale de publicité.

Une réunion publique destinée aux habitants, aux commerçants et aux professionnels, s'est tenue le 08/01/2024 à 19 h 30, salle Jean-Pierre PINAULT – annonce sur le journal local « le Progrès » en date du 25/12/2023.

Seule l'association des commerçants CAP'ANSE était présente et aucune remarque n'a été formulée sur les documents présentés.

#### 4 – CONCLUSION

En conclusion, la concertation s'est globalement déroulée conformément à ce qui avait été déterminé dans la délibération d'élaboration du RLP.

Si le dialogue a été constructif avec l'association des commerçants, on peut néanmoins regretter une faible appropriation de ce sujet par les habitants de la commune et les professionnels.

